

Publié le 4 novembre 2024

2024ARR144

OBJET : Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
VU La demande de Madame PÉTHIEU Marine, Présidente de l'association ENJ'OC (association culturelle de la calandreta) 40 rue Figarol 65000 TARBES;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une manifestation publique qui aura lieu :

- 23 route de Pau :
- Vendredi 29 novembre 2024 ouverture 20h fermeture à 23h00

Madame PÉTHIEU Marine est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire.

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

*1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;*

*3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;*

ARTICLE 2 : La situation annuelle au titre des demandes d'ouverture de débit de boissons temporaires est 2 sur 5.

ARTICLE 4 : Le commissariat compétent est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à IBOS, le 24/10/2024

Le Maire,  
Gisèle VINCENT

